

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie I: Éléments obligatoires</b>	I.1 Numéro du document <b>FR-BIO-10.250-0052416.2024.001</b>			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom <b>CAPITAINE NAT'</b> Adresse <b>27 CAMI DE LAS NOGUERES 66380 Pia</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité <b>BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE (FR-BIO-10)</b> Adresse <b>1 Place Zaha Hadid , 92400, Courbevoie</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Distribution / Mise sur le marché • Stockage					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date <b>11 juillet 2024 09:30:24 +02 (Europe/Luxembourg)</b> Lieu <b>Courbevoie (FR)</b>		Nom et signature <b>BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE</b>	I.8 Validité Certificat valable du <b>23/04/2024</b> au <b>31/03/2026</b>		

DÉLIVRÉ

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie II: Éléments facultatifs spécifiques</b>	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Commerce de gros de produits alimentaires - Anchois (huile d'olive) (Principalement composé d'ingrédient de la pêche ou de la chasse)	Biologique
	Commerce de gros de produits alimentaires - Bisques, Soupes de poissons (Principalement composé d'ingrédient de la pêche ou de la chasse)	Biologique
	Commerce de gros de produits alimentaires - Calmars à la sétoise (Principalement composé d'ingrédient de la pêche ou de la chasse)	Biologique
	Commerce de gros de produits alimentaires - Filets d'Anchois (huile d'olive) (Principalement composé d'ingrédient de la pêche ou de la chasse)	Biologique
	Commerce de gros de produits alimentaires - Filets de Maquereaux (huile d'olive) (Principalement composé d'ingrédient de la pêche ou de la chasse)	Biologique
	Commerce de gros de produits alimentaires - Filets de Maquereaux (marinés au vin blanc et aromates) (Principalement composé d'ingrédient de la pêche ou de la chasse)	Biologique
	Commerce de gros de produits alimentaires - Filets de Maquereaux à la moufarde (Principalement composé d'ingrédient de la pêche ou de la chasse)	Biologique
	Commerce de gros de produits alimentaires - Filets de Sardines (huile d'olive) (Principalement composé d'ingrédient de la pêche ou de la chasse)	Biologique
	Commerce de gros de produits alimentaires - Filets de Sardines (marinés au jus de citron) (Principalement composé d'ingrédient de la pêche ou de la chasse)	Biologique
	Commerce de gros de produits alimentaires - Moules à l'Escabèche (Principalement composé d'ingrédient de la pêche ou de la chasse)	Biologique
	Commerce de gros de produits alimentaires - Mousse d'anchoïades (Principalement composé d'ingrédient de la pêche ou de la chasse)	Biologique
	Commerce de gros de produits alimentaires - Poulpes à la Provençale (Principalement composé d'ingrédient de la pêche ou de la chasse)	Biologique
	Commerce de gros de produits alimentaires - Rouille provençale	Biologique
	Commerce de gros de produits alimentaires - Sardines (ail, citron, persil) (Principalement composé d'ingrédient de la pêche ou de la chasse)	Biologique
	Commerce de gros de produits alimentaires - Sardines (citron, huile d'olive) (Principalement composé d'ingrédient de la pêche ou de la chasse)	Biologique
	Commerce de gros de produits alimentaires - Sardines (herbes de Provence, huile d'olive) (Principalement composé d'ingrédient de la pêche ou de la chasse)	Biologique
	Commerce de gros de produits alimentaires - Sardines (huile d'olive) (Principalement composé d'ingrédient de la pêche ou de la chasse)	Biologique
	Commerce de gros de produits alimentaires - Sardines (huile de tournesol) (Principalement composé d'ingrédient de la pêche ou de la chasse)	Biologique
	Commerce de gros de produits alimentaires - Sardines (tomate, huile d'olive) (Principalement composé d'ingrédient de la pêche ou de la chasse)	Biologique
	Commerce de gros de produits alimentaires - Sardines à l'huile d'olive vierge extra et au miel de garrigue (Principalement composé d'ingrédient de la pêche ou de la chasse)	Biologique
	Commerce de gros de produits alimentaires - Sardines à l'huile d'olive vierge extra et au pastis (Principalement composé d'ingrédient de la pêche ou de la chasse)	Biologique
	Commerce de gros de produits alimentaires - Sardines à la marinade citron basilic bio sans huile (Principalement composé d'ingrédient de la pêche ou de la chasse)	Biologique
	Commerce de gros de produits alimentaires - Sardines à la tapenade noir bio (Principalement composé d'ingrédient de la pêche ou de la chasse)	Biologique
	Commerce de gros de produits alimentaires - Sardines aux poivrons et piment bio (Principalement composé d'ingrédient de la pêche ou de la chasse)	Biologique
	Commerce de gros de produits alimentaires - Tapenades vertes et noires	Biologique
II.2 Quantité de produits		

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie II: Éléments facultatifs spécifiques</b>	II.3 Informations sur les terres
	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs
	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation <b>COFRAC</b> Hyperlien vers le certificat d'accréditation <b><a href="https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0553.pdf">https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0553.pdf</a></b>
II.9 Autres informations	

DÉLIVRÉ